



Guide pour le Coach J+S (GU1, 2, 3, 4 et 5)

A partir du 1er octobre 2012, la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique du 17 juin 2011 (loi sur l'encouragement du sport LESP) et les ordonnances d'application y relatives règlent les offres de sport J+S. Le présent Guide a pour but de donner aux coachs J+S un aperçu des dispositions en vigueur et de résumer les plus importantes bases légales de manière claire. Pour évaluer les cas individuels, seules les dispositions légales sont déterminantes.

Le programme J+S repose sur la collaboration de tous les partenaires impliqués, ainsi que sur la confiance et l'honnêteté. En tant que coach J+S, vous êtes responsable du respect des droits et obligations contenus dans les prescriptions d'utilisation. Il est également de votre devoir de confirmer via la SPORTdb quelles activités J+S ont effectivement eu lieu et quels moniteurs ont réellement été présents aux cours.

Rôle du Coach J+S et sécurité

Généralités <i>(Art. 17 OESp et art. 57 OPESp)</i>	<p>Les organisateurs d'offres J+S désignent un coach J+S chargé de les représenter auprès des services cantonaux J+S et de l'OFSPPO.</p> <p>Les coachs représentent les organisations qui les ont désignés auprès des services cantonaux J+S et de l'OFSPPO. Ils administrent les offres de leurs organisations respectives.</p> <p>Intégré et accepté au sein de son organisation, le coach J+S est prêt à s'engager envers les enfants et les jeunes, l'organisation à laquelle il appartient ainsi que pour Jeunesse+ Sport; il a si possible une place au comité. Il a de l'expérience dans les rapports avec autrui et est disposé à collaborer avec les différents interlocuteurs.</p> <p>Des connaissances en informatique lui sont nécessaires pour les travaux administratifs.</p>
Obligations <i>(Art. 34 OPESp)</i>	<p>Les coachs veillent à ce que les offres de l'organisateur qu'ils représentent se déroulent conformément aux prescriptions. Ils sont notamment tenus:</p> <ul style="list-style-type: none">- d'inscrire les membres de leur organisation aux formations et aux formations continues de cadres J+S;- de coordonner les offres J+S de leur organisation;- d'annoncer les offres J+S au service compétent et d'en effectuer le décompte;- de conseiller, soutenir et superviser d'un point de vue administratif et organisationnel les moniteurs J+S qui réalisent des cours et des camps;- de permettre à tout moment aux autorités qui délivrent les autorisations et exercent la surveillance d'inspecter leurs activités et de consulter leurs documents de cours ou de camp;- de conserver pendant cinq ans au moins les documents J+S nécessaires au contrôle des décomptes et, sur demande, de les remettre à l'autorité responsable des autorisations ou à l'OFSPPO.

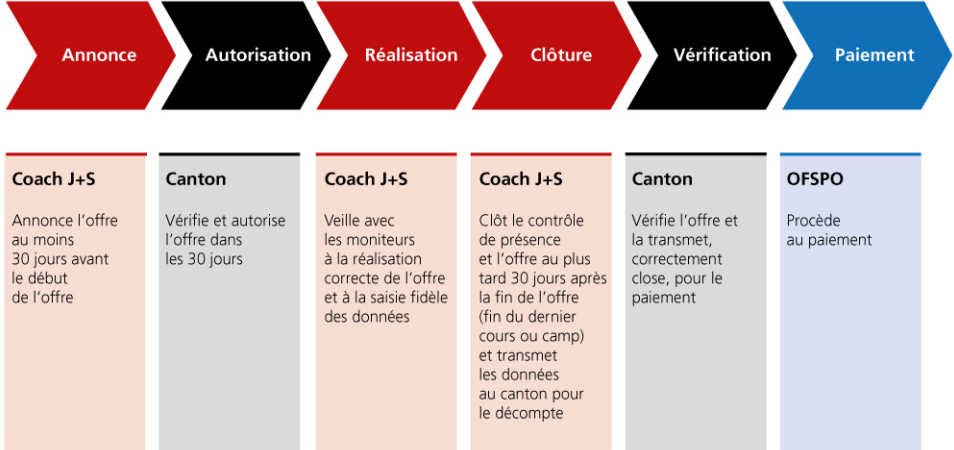


<p>Les quatre champs d'action</p>	<p>Préserver l'équipe:</p> <p>le coach organise régulièrement des rencontres entre moniteurs et des manifestations conviviales; il rend visite aux moniteurs dans le cadre de leurs activités et leur donne un feedback. Il les conseille dans les questions liées à leur formation et à leur perfectionnement, leur témoigne sa reconnaissance pour le travail fourni bénévolement et lors de prestations particulières et joue le rôle de médiateur en cas de conflits.</p> <p>Gérer au quotidien:</p> <p>le coach planifie, d'entente avec les moniteurs, les engagements lors des cours et des camps. Il forme des groupes d'entraînement en fonction des capacités individuelles et de l'âge et encourage les parents à s'impliquer au sein du club.</p> <p>Préparer l'avenir:</p> <p>le coach examine l'offre de l'organisation d'un œil critique, veille à ce qu'elle soit adaptée à l'âge des participants et encourage les enfants et les adolescents à assumer certaines responsabilités. Il entretient des contacts avec d'autres institutions, et plus particulièrement avec les écoles.</p> <p>Soutenir Jeunesse+Sport:</p> <p>le coach fait connaître les idées directrices de Jeunesse+ Sport au sein de l'organisation, veille à ce que le soutien financier de J+S soit utilisé au profit des enfants et des jeunes conformément aux objectifs visés et connaît les règles J+S.</p>
<p>Prescription de sécurité (art. 3 al. 1 O FSPO J+S)</p>	<p>Les contenus des cours et des camps J+S, les compétitions pour lesquelles des subventions sont versées et les dispositions de sécurité sont définis dans les supports de formation J+S et dans la documentation J+S spécifiques aux différents sports et disciplines.</p> <p>Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés sur www.jeunesseetsport.ch et dans le manuel et cours.</p>

Groupes d'utilisateurs

<p>Groupes d'utilisateurs (Art. 8 OESp)</p>	<p>On distingue plusieurs groupes d'utilisateurs (GU) au sein de J+S:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les offres J+S du GU 1 sont des offres proposées par des clubs sportifs ou des organisations au fonctionnement analogue, qui permettent aux enfants ou aux jeunes d'acquérir et d'appliquer des habiletés dans un sport J+S de manière régulière, ciblée et dirigée au sein d'un groupe stable; - les offres J+S du GU 2 sont des offres identiques au GU1; leur régularité dépend toutefois des conditions extérieures, notamment du vent, de l'eau ou de la neige; - les offres J+S du GU 3 sont des offres proposées par des fédérations et des associations de jeunesse qui amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le jeu et le sport en développant des aspects sociaux; - les offres J+S du GU 4 sont des offres proposées par la Confédération, des cantons, des communes ou des fédérations sportives nationales; ces offres amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le sport en développant des aspects sociaux ou, dans le cadre de cours, à acquérir et à appliquer des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable; - les offres J+S du GU 5 sont des offres proposées par des écoles, qui amènent les enfants ou les jeunes à acquérir et à appliquer, en dehors du programme scolaire obligatoire, des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable; des camps peuvent aussi être organisés pendant les horaires scolaires.
--	---

Administration d'offres J+S

<p>Délai pour l'annonce (Art. 22 al. 5 OESp et art. 58 al. 1 et 3 OPESp)</p>	<p>Toute offre doit être annoncée par le coach J+S 30 jours au plus tard avant le début du premier cours ou camp.</p> <p>Ce délai s'applique aussi à l'annonce de cours et de camps qui s'ajoutent à une offre déjà annoncée.</p>  <p>*La validation et le contrôle des offres du GU4 des cantons et des fédérations sportives nationales se font par l'OFSPPO.</p> <p><i>Fig. 1 Procédure d'une offre J+S</i></p>
<p>Annnonce de certaines activités de sécurité (Art. 4 O OFSPO J+S)</p>	<p>Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être autorisées par un expert J+S du sport concerné:</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute excursion relevant du sport Alpinisme; - toute excursion relevant du sport Excursions à skis; - toute activité relevant du Sport de camp/Trekking dans les domaines: «eau», «hiver» ou «montagne» soumis à des dispositions de sécurité particulières. <p>Les experts J+S Sport de camp/Trekking qui octroient les autorisations visées doivent avoir suivi un module de formation continue spécifique.</p>
<p>Annnonce tardive (Art. 59 OPESp)</p>	<p>Pour les offres J+S qui ne sont pas annoncées dans le délai requis, le calcul des subventions ne tient compte que des cours et des camps commençant plus de 30 jours après l'annonce.</p> <p>Si une offre annoncée en retard reçoit néanmoins l'autorisation de l'autorité responsable avant la date à laquelle elle doit commencer, sa durée peut être prise en compte intégralement dans le calcul des subventions.</p>
<p>Délai pour le décompte (Art. 60 al. 1 et 2 OPESp)</p>	<p>Tout décompte d'offre doit être présenté dans les 30 jours qui suivent la fin du dernier cours ou camp autorisé.</p> <p>L'autorité qui accorde les autorisations contrôle le décompte et prépare le versement qu'effectuera l'OFSPPO. Celui-ci contrôle les décomptes par sondage et décide du versement des subventions.</p>
<p>Décompte tardif (Art. 60 al. 3 OPESp)</p>	<p>Lorsque le décompte est présenté en retard mais néanmoins dans les 60 jours suivant la fin du dernier cours ou camp autorisé, l'OFSPPO peut réduire les subventions.</p> <p>Pour les décomptes présentés ultérieurement, nul ne peut prétendre au versement de subventions.</p>

Versement (Art. 62 al. 1 OPESp)	Les subventions sont versées exclusivement sur un compte bancaire ou postal suisse libellé au nom de l'organisateur de l'offre.
Acompte (Art. 62 al. 2 OPESp)	Pour les offres correspondant à un cours de 30 semaines ou plus, il est possible que l'OFSPPO verse, trois mois au plus tôt après le début du cours, jusqu'à 50 % du montant provisoire de la subvention.

Octroi des subventions

Octroi (Art. 22 al. 1 et 2 OESp et annexe 3 OPESp)	<p>L'OFSPPO alloue, dans la limite des subventions maximales, des subventions aux organisateurs des offres pour la réalisation de leurs offres. Ces subventions sont allouées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'offre a été annoncée et autorisée au préalable et dans le délai prévu; - si les exigences spécifiques concernant la réalisation de l'offre sont respectées, et - si, une fois l'offre terminée, l'organisateur a présenté le décompte en temps voulu. <p>Les montants maximum concernant les subventions pour les offres J+S sont définis à l'annexe 3 OPESp. Au 01.10.2012, les montants suivants sont alloués.</p> <p>Ces montants peuvent être modifiés par l'OFSPPO en fonction du budget.</p> <p>Subventions pour les cours du GU 1, 2, 4 et 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de base par moniteur requis: CHF 100.00 - Montant par heure-participants¹: CHF 1.30 - Supplément pour les cours du GU5 intégrant des enfants²: 100% <p>Subventions pour la participation à des compétitions relevant de cours du GU 1</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre de compétitions</th> <th>Durée du cours: < 30 sem.</th> <th>Durée du cours: ≥ 30 sem.</th> </tr> <tr> <th>Forfait unique</th> <th>Forfait unique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie 1</td> <td>CHF 70.00</td> <td>CHF 140.00</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 2</td> <td>CHF 140.00</td> <td>CHF 280.00</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 3</td> <td>CHF 210.00</td> <td>CHF 420.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Subventions pour les camps du GU3, 4 et 5</p> <p>Par jour et par participant: CHF 7.60</p> <p><small>1. Les heures entamées sont arrondies à l'unité inférieure. 2. Pour les groupes d'entraînement réunissant à la fois des enfants et des jeunes, le supplément se calcule exclusivement sur la base des heures-participants des enfants.</small></p>	Nombre de compétitions	Durée du cours: < 30 sem.	Durée du cours: ≥ 30 sem.	Forfait unique	Forfait unique	Catégorie 1	CHF 70.00	CHF 140.00	Catégorie 2	CHF 140.00	CHF 280.00	Catégorie 3	CHF 210.00	CHF 420.00
Nombre de compétitions	Durée du cours: < 30 sem.		Durée du cours: ≥ 30 sem.												
	Forfait unique	Forfait unique													
Catégorie 1	CHF 70.00	CHF 140.00													
Catégorie 2	CHF 140.00	CHF 280.00													
Catégorie 3	CHF 210.00	CHF 420.00													

<p>Nombre insuffisants de moniteurs J+S (Annexe 2 OPESp)</p>	<p>Nombre insuffisant de moniteurs habilités dans les sports du groupe A, lors d'entraînement de condition physique ou mentale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le nombre de moniteurs J+S qualifiés engagés dans ces activités ne suffit pas, le montant de la subvention est calculé sur la base de la taille maximale du groupe que les moniteurs engagés sont habilités à diriger. <p>Nombre insuffisant de moniteurs habilités dans les sports du groupe B</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le nombre de moniteurs J+S qualifiés engagés dans ces activités ne suffit pas, aucune subvention n'est versée pour les activités considérées. <p>Exceptions concernant les accompagnateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GU3 Sport de camp/Trekking et GU5: il est possible d'engager des personnes majeures et capables de discernement dépourvus de reconnaissance J+S en lieu et place de moniteurs J+S supplémentaires. Ces personnes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.
<p>Cours J+S (Art. 44 al. 1 OPESp et art. 5 al. 1 O OFSPO J+S)</p>	<p>Les subventions pour les cours se calculent à partir d'un montant de base et du nombre total d'heures d'entraînement de tous les participants (heures-participants). Le montant de base est défini en fonction du nombre de moniteurs nécessaires.</p> <p>Un cours est pris en compte dans une offre J+S si le nombre minimal de 3 enfants ou jeunes en âge de participer à J+S est atteint dans 80 % des activités (à l'exception des compétitions) J+S organisées dans ce cours.</p>
<p>Cours du GU5 avec des enfants (Art. 44 al. 2 OPESp)</p>	<p>Des subventions plus élevées sont versées pour les cours J+S dispensés à des enfants dans le GU 5.</p>
<p>Camps J+S (Art. 45 al 1 et 2 OPESp et art. 6 al. 1 O OFSPO J+S)</p>	<p>Les subventions pour les camps des GU 3, 4 et 5 se calculent à partir du nombre de participants, du nombre de moniteurs requis et du nombre de jours de camp déterminants.</p>
<p>Camp J+S sans nuitées (Art. 45 al. 3 OPESp)</p>	<p>Pour les camps réalisés sans nuitée en commun, les subventions sont réduites de moitié (GU 4 camp de commune ou camp avec des enfants).</p>
<p>Interruption d'un camp J+S (Art. 6 al. 2 O OFSPO J+S)</p>	<p>Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale de quatre jours ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté suite à une maladie ou à un accident, l'OFSPPO définit les subventions de cas en cas.</p>

Compétitions accompagnées de moniteurs habilités

(Uniquement pour les jeunes)

(Art. 46 al. 1 et 2 OPESp et art. 8 al. 3 O OFSPO J+S)

Dans les cours du GU 1, la participation aux compétitions en plus des entraînements réguliers est soutenue par l'octroi de montants forfaitaires supplémentaires si les prescriptions sont respectées.

Catégorie de compétitions J+S du groupe d'utilisateurs 1 :

Durée du c cours	Catégorie 1 Nbre de compétitions	Catégorie 2 Nbre de compétitions	Catégorie 3 Nbre de compétitions
< 30 sem.	2-4	5-7	≥ 8
≥ 30 sem.	4-9	10-15	16

Dans les cours du GU 2, les compétitions sont considérées comme des heures d'entraînement pour autant que les enfants et les jeunes participent aux compétitions en plus de leur entraînement.

Il n'est pas possible d'annoncer des compétitions dans les GU3, 4, et 5.

Si un groupe comprenant des enfants participe à des compétitions, aucune subvention n'est versée et les heures correspondantes ne peuvent pas être comptabilisées comme heures d'entraînement.

Guides de montagne

(Art. 48 et annexe 5 OPESp)

Pour l'engagement de guides de montagne titulaires d'un brevet fédéral et des reconnaissances J+S dans les sports Alpinisme, Excursions à skis et Escalade sportive (à l'extérieur), les organisateurs des offres J+S reçoivent une subvention supplémentaire.

Un forfait de 260 francs au maximum est versé aux organisateurs qui engagent des guides de montagne titulaires d'un brevet fédéral si ceux-ci exercent une activité de moniteur J+S dans les sports Alpinisme, Excursions à skis et Escalade sportive lorsque celui-ci est pratiqué en plein air et assument l'entière responsabilité de la sécurité dans les activités considérées.

Pour les cours et les camps, un forfait est versé par tranche de 45 heures-participants. Sont prises en compte les heures correspondant aux activités réalisées sous la responsabilité du guide et en sa présence. Les fractions de ce nombre sont arrondies à l'unité supérieure.

La subvention doit être demandée au moment où l'offre est annoncée directement dans la SPORTdb.

Participants handicapés

(Art. 49 et annexe 6 OPESp)

Si au moins une personne handicapée participe régulièrement à une offre et si l'organisateur de cette offre veut engager en conséquence un moniteur supplémentaire ayant suivi une formation continue spéciale, l'organisateur reçoit une subvention supplémentaire.

Un forfait s'élevant à 5 % au maximum de la somme totale calculée est versé aux organisateurs de cours.

Un forfait de 100 francs au maximum par journée-moniteur est versé aux organisateurs de camps.

La subvention doit être demandée au moment où l'offre est annoncée directement à l'OFSP.

Subventions pour les coaches

(Art. 24 al. 1 OESp)

Les subventions pour les coaches sont en fonction du montant des subventions allouées pour la réalisation des offres J+S. Elles s'élèvent au maximum à 10 % de la somme globale.

Matériel J+S et autres prestations

(Vous trouverez plus d'informations dans le guide concernant le matériel J+S ou le guide des prestations J+S)

Matériel de prêt J+S <i>(Art. 11 al. 2 LESP, art. 28 al. 3 OESP et art. 53 et 54 OPESP)</i>	<p>L'OFSPPO prête, pour les offres de sport J+S, du matériel pour certaines disciplines. Cette prestation est un service de l'OFSPPO et n'est en rien un droit. Le matériel est géré par le Centre de logistique de Thoune (LTHU).</p> <p>Les commandes se font au moyen des formulaires de commande en fonction de la discipline exercées: matériel général, course d'orientation, sports nautiques, sport de camp/trekking, et sports de montagne.</p> <p>Le formulaire dûment rempli et signé doit ensuite être transmis 4 semaines (5 semaines lors de la période de Pâques, vacances d'été, et vacances de Noël) avant le délai de livraison à l'autorité compétente (canton ou OFSPPO).</p>
Cartes topographiques <i>(Art. 53 al. 3 OPESP)</i>	<p>Swiss Topo prête des cartes pour les offres de sport J+S. La commande doit être faite 3 semaines (5 semaines pour la période des vacances d'été) avant le délai de livraison et le renvoi au maximum 3 jours après la fin du cours ou du camp directement auprès de Swiss Topo.</p>
Médiathèque de l'OFSPPO	<p>La médiathèque de l'OFSPPO prête des livres ainsi que des moyens audiovisuels. Tous les articles en prêt peuvent être choisis et réservés via le catalogue en ligne de l'IDS Bâle/Berne.</p>
Hébergement <i>(Art. 55 OPESP)</i>	<p>Dans la mesure des disponibilités et conformément à ses dispositions générales en matière de location d'infrastructures, armasuisse met des bâtiments de l'armée à la disposition des organisateurs d'offres.</p>
Transport	<p>Pour les voyages effectués dans le cadre de J+S, les CFF et les entreprises de transport concessionnaires accordent, à tous les participants, moniteurs et coaches jusqu'à 25 ans voyageant collectivement, le tarif appliqué aux jeunes jusqu'à 16 ans révolus (60% de réduction).</p>
REGA	<p>Les cadres J+S, les accompagnateurs et les participants J+S des activités et des camps des groupes d'utilisateurs 1, 2, 3, 4, et 5 peuvent bénéficier gratuitement du service Rega pendant toute la durée des activités J+S comme s'ils étaient donateurs. Le coach doit annoncer les personnes intéressées avant la réalisation de l'activité ou du camp via la SPORTdb. De plus amples renseignements se trouvent dans le document «Rega for you».</p>

Divers

<p>Statuts des reconnaissances J+S</p>	<p style="text-align: center;">Statuts des reconnaissances</p> <p style="text-align: center;"><i>Fig. 2 Statuts des reconnaissances</i></p>
<p>Statut d'une reconnaissance « caduque » (Art. 20 al. 1 et 2 OESp)</p>	<p>Si aucune formation continue de cadre n'est suivie, le statut de la reconnaissance devient caduc au début de la 3^{ème} année civile après le dernier cours/module effectué.</p> <p>Le statut caduc reste au maximum pour une durée de 4 ans. Pendant cette période, il est possible de recouvrer une reconnaissance valable en suivant une formation continue spécifique au sport.</p>
<p>Statut d'une reconnaissance « caduque archivée » (Art. 20 al. 2 OESp)</p>	<p>Au début de la 7^{ème} année civile suivant le dernier cours/module, la reconnaissance devient « caduque archivée ».</p> <p>La reconnaissance peut être recouvrée après avoir suivi un module de réintégration ainsi qu'une formation continue dans le sport spécifique.</p>
<p>Coach ou moniteur avec une reconnaissance « caduque » (Art. 20 al. 3 OESp)</p>	<p>Si la reconnaissance d'un cadre échoit pendant la durée d'une offre, celui-ci peut continuer d'exercer son activité jusqu'à la fin des cours et des camps commencés ; si le cadre est un coach, il peut exercer son activité jusqu'à la fin de l'offre.</p>
<p>Répartition des sports dans les groupes d'utilisateurs (Art. 2 O OFSPO J+S)</p>	<p>Les sports du groupe d'utilisateurs 1 sont:</p> <p>Allround, Athlétisme, Badminton, Baseball/Softball, Basketball, Course d'orientation, Curling, Cyclisme, Danse sportive, Escrime, Football, Golf, Gymnastique et danse, Handball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Hornuss, Jeux nationaux, Judo, Ju-Jitsu, Karaté, Lutte, Lutte suisse, Patinage sur glace (patinage artistique, patinage synchronisé, patinage de vitesse), Rugby, Sports aquatiques (natation, natation synchronisée, natation de sauvetage, plongée libre, plongeon, waterpolo), Sports équestres (équitation, voltige), Sports gymniques gymniques (balle à la corbeille, balle au poing, gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, rhönrad, trampoline), Sports sur roulettes (hockey inline, rink-hockey, patinage artistique sur roulette, patinage de vitesse sur roulettes), Squash, Streethockey, Tchoukball, Tennis, Tennis de table, Tir sportif (arc, arbalète, carabine, pistolet), Triathlon, Unihockey et Volleyball.</p> <p>Les sports du groupe d'utilisateurs 2 sont:</p> <p>Alpinisme, Aviron, Canoë-kayak, Escalade sportive, Excursions à skis, Saut à skis, Ski, Ski de fond, Snowboard, Planche à voile et Voile.</p> <p>Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est:</p> <p>Sport de camp/Trekking</p> <p>Les sports des groupes d'utilisateurs 4 et 5 sont les sports définis aux groupes d'utilisateurs 1, 2 et 3.</p>

<p>Sports A et Sports B</p> <p><i>(Annexe 1 OPESp et art. 1 O OFSPO J+S)</i></p>	<p>Sports généraux (sports A):</p> <p>Allround, Athlétisme, Badminton, Baseball/Softball, Basketball, Course d'orientation, Curling, Cyclisme, Danse sportive, Escrime, Football, Golf, Gymnastique et danse, Handball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Hornuss, Jeux nationaux, Judo, Ju-Jitsu, Karaté, Lutte, Lutte suisse, Patinage sur glace (patinage artistique, patinage synchronisé, patinage de vitesse), Rugby, Ski de fond, Sports gymniques (balle à la corbeille, balle au poing, gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, rhönrad, trampoline), Sports sur roulettes (hockey inline, rink-hockey, patinage artistique sur roulette, patinage de vitesse sur roulettes), Squash, Streethockey, Tchoukball, Tennis, Tennis de table, Triathlon, Unihockey, Volleyball.</p> <p>Sports soumis à des dispositions de sécurité particulières (sports B):</p> <p>Alpinisme, Aviron, Canoë-kayak, Escalade sportive, Excursions à skis, Planche à voile, Saut à skis, Ski, Snowboard, Sport de camp/Trekking, Sports aquatiques (natation, natation synchronisée, natation de sauvetage, plongée libre, plongeon, waterpolo), Sports équestres (équitation, voltige), Tir sportif (arc, arbalète, carabine, pistolet), Voile.</p>
<p>Sports interdits</p> <p><i>(Art. 3 al. 3 OPESp et art. 7 al. 2 OESp)</i></p>	<p>Les sports suivants ne sont pas admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sports motorisés et les sports aéronautiques ; - les sports dans lesquels les enfants et les jeunes doivent mettre l'adversaire k.o; - les sports qui comportent un risque considérable pour les participants.
<p>Protection des données</p>	<p>Les données de la banque nationale de données et de la SPORTdb ne peuvent être utilisées que dans le but mentionné dans l'Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS).</p>

Les informations contenues dans ce guide sont extraites de la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) du 17.6.2011 et des ordonnances y relatives ci-dessous:

- Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp);
- Ordonnance sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp);
- Ordonnance de l'OFSPo concernant « Jeunesse et Sport » (O OFSPO J+S).



Sports J+S et GUs

Sports du groupe A

GRANDEUR DE GROUPES PAR MONITEUR

Max. 24/12/12/...		Max. 16/12/12/...		Max. 16/12/12/...	
Baseball/Softball	Patinage de vitesse sur roulettes	Allround	Jeux nationaux	Ski de fond	
Basketball	Rink-hockey	Athlétisme	Judo		
Football	Rugby	Badminton	Ju-Jitsu		
Handball	Streethockey	Balle à la corbeille	Karaté		
Hockey inline	Tchoukball	Balle au poing	Lutte		
Hockey sur gazon	Unihockey	CO	Lutte suisse		
Hockey sur glace	Volleyball	Curling	Patinage artistique sur glace		
Hornuss		Cyclisme	Patinage de vitesse sur glace		
Patinage artistique sur roulettes		Danse sportive	Patinage synchronisé sur glace		
		Escrime	Rhönrad		
		Golf	Squash		
		Gymnastique	Tennis		
		Gymnastique artistique	Tennis de table		
		Gymnastique aux agrès	Trampoline		
		Gymnastique et danse	Triathlon		
		Gymnastique rythmique			
GU 1					GU 2

Sports du groupe B

GRANDEUR DE GROUPES PAR MONITEUR

Max. 16/12/12/...		Max. 12/12/12/...		Max. 12/12/12/...
Arbalète	Pistolet	Aviron		Sport de camp/Trekking (min. 2 moniteurs)
Arc	Plongée libre	Canoë-kayak		
Carabine	Plongeon	Planche à voile		
Natation	Waterpolo	Saut à skis		
Natation synchronisée		Ski		
Natation de sauvetage		Snowboard		
		Voile		
Max. 12/12/12/...		Max. 6/6/6/...		GU 3
Equitation		Alpinisme		
Voltige		Escalade sportive		
		Excursions à skis		
GU 1		GU 2		